

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION – CAPITAL MOTORS

ARTICLE 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) définissent les droits et obligations entre CAPITAL MOTORS et le locataire.

ARTICLE 2 – Acceptation des conditions

Toute réservation ou prise de possession d'un véhicule implique l'acceptation intégrale des présentes conditions.

ARTICLE 3 – Conditions d'éligibilité

Le locataire doit :

- avoir au minimum 20 ans
- être titulaire d'un permis valide depuis au minimum 2 ans
- fournir les justificatifs demandés

Pour les véhicules Premium et Sport, CAPITAL MOTORS se réserve le droit d'exiger :

- un âge minimum supérieur ;
- une ancienneté de permis supérieure ;
- des garanties complémentaires.

ARTICLE 4 – Documents obligatoires

Le locataire devra fournir :

- pièce d'identité
- permis de conduire
- moyen de paiement valide au nom du titulaire

ARTICLE 5 – Réservation

La réservation devient effective après :

- validation du dossier
- règlement demandé
- dépôt de garantie

ARTICLE 6 – Tarification

Les prix sont indiqués en euros TTC et peuvent inclure :

- tarif journalier
- hebdomadaire
- mensuel
- options supplémentaires

ARTICLE 7 – Dépôt de garantie

Une caution (dépôt de garantie) est exigée avant remise du véhicule.

Le dépôt de garantie ne constitue pas une franchise d'assurance et ne limite pas les obligations financières du locataire.

Il pourra être utilisé pour couvrir notamment :

- dommages constatés ;
- retards ;
- carburant manquant ;
- nettoyage exceptionnel ;
- amendes ;
- péages ;
- frais administratifs ;
- tout autre frais dû au titre du contrat de location.

La restitution du dépôt de garantie intervient dans un délai maximal de 7 jours après restitution du véhicule, sous réserve de vérifications complémentaires et de l'absence de frais ou dommages.

ARTICLE 8 – Remise du véhicule

Le véhicule est remis :

- propre
- en état de fonctionnement
- avec les équipements obligatoires

ARTICLE 9 – État des lieux

Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule.

CAPITAL MOTORS pourra utiliser des photographies et vidéos horodatées prises avant et après la location afin de constater l'état du véhicule.

En signant l'état des lieux, le locataire reconnaît l'état apparent du véhicule lors de sa remise.

ARTICLE 10 – Utilisation autorisée

Le locataire s'engage à :

- respecter le Code de la route
- utiliser normalement le véhicule
- protéger le véhicule

ARTICLE 11 – Utilisation interdite

Il est interdit :

- de fumer dans le véhicule
- de participer à une course
- de sous-louer
- de transporter des produits interdits
- d'utiliser le véhicule hors route
- conduite sous alcool ou stupéfiants
- conducteur non autorisé
- utilisation hors contrat

ARTICLE 12 – Conducteurs autorisés

Seules les personnes déclarées dans le contrat peuvent conduire le véhicule.

ARTICLE 13 – Assurance

Le véhicule est assuré conformément aux garanties souscrites par CAPITAL MOTORS auprès de son assureur partenaire. Les garanties applicables sont précisées dans le contrat de location ou les documents annexés.

Restent exclus de garantie :

- conduite sous alcool ou stupéfiants ;
- conducteur non autorisé ;

- utilisation hors contrat ;
- faute grave ou négligence.
- Utilisation interdites article 11 des CGL

ARTICLE 14 – Franchise

La franchise applicable est indiquée sur le contrat de location selon la catégorie du véhicule et les options souscrites.

La franchise correspond au montant maximal restant à la charge du locataire en cas de dommage, vol ou sinistre couvert par l'assurance.

Le dépôt de garantie n'est pas assimilable à la franchise.

Lorsque le coût des dommages est inférieur au montant de la franchise, le locataire est redevable du montant réel des réparations.

Lorsque le coût des dommages dépasse la franchise applicable, le locataire reste redevable uniquement du montant de la franchise, sous réserve que les garanties d'assurance soient applicables.

En cas d'exclusion de garantie, le locataire peut être tenu responsable de l'intégralité des dommages.

ARTICLE 15 – Accident / sinistre

En cas d'accident : Le locataire doit :

1. sécuriser les lieux
 2. prévenir et suivre les instructions de Capital Motors
 3. remplir un constat
 4. transmettre photos et documents
-
5. Le locataire doit informer CAPITAL MOTORS dans un délai maximum de **24 heures** après l'accident ou le sinistre.

L'accident ou le sinistre peut rompre le contrat de location.

Les dommages constatés après restitution du véhicule pourront faire l'objet d'une expertise, d'un devis ou d'une évaluation par un professionnel partenaire.

CAPITAL MOTORS se réserve le droit d'établir une facture correspondant :

- aux réparations ;
- aux frais administratifs ;
- à l'immobilisation éventuelle du véhicule ;

- aux frais annexes liés au traitement du sinistre.

Le locataire pourra demander communication des éléments justificatifs.

ARTICLE 16 – Carburant

Le véhicule doit être restitué avec le niveau de carburant initial.

À défaut :

- carburant facturé
- frais de service supplémentaires

ARTICLE 17 – Restitution

Le véhicule doit être rendu :

- au lieu convenu
- à l'heure prévue
- dans un état normal d'utilisation

Tolérance de retard : 30 minutes.

Au-delà d'1 heure : une journée supplémentaire pourra être facturée.

En cas de non-restitution du véhicule au-delà de 24 heures sans information ni accord préalable, CAPITAL MOTORS se réserve le droit d'engager toutes démarches nécessaires, notamment le signalement du véhicule aux autorités compétentes.

ARTICLE 18 – Infractions

Le locataire reste responsable :

- des amendes
- péages
- stationnements
- infractions routières

Des frais administratifs compris entre **25 € et 50 €** peuvent être facturés pour le traitement des dossiers liés aux infractions.

ARTICLE 19 – Données personnelles

Capital Motors peut collecter certaines données nécessaires à :

- gestion des locations
- sécurité

- obligations légales
- prévention de fraude

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 20 – Droit applicable et litiges

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

CAPITAL MOTORS

Automobiles • Excellence • Confiance